PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse

Service Risques Naturels et Technologiques
Unité Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 18 septembre 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 septembre 2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CORSYCLAGE

LIEU DIT CAPRILLI
20169 Bonifacio

Références : SRNT/UD2A/TF/2026-268
Code AIOT : 0007301153

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 septembre 2026 dans l'établissement CORSYCLAGE implanté LIEU DIT CAPRILLI 20169 Bonifacio. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Une action " coup de poing" a été demandée par le ministère chargé de la transition écologique, en réponse notamment à l'accidentologie importante des derniers mois, dans un contexte général de réchauffement climatique.
Cette action de contrôle s'inscrit dans une démarche visant à assurer la présence et l'implication de l'inspection des installations classées dans la politique du gouvernement concernant la lutte contre les incendies.
Elle vise également à sensibiliser les exploitants sur l'importance de détenir des moyens de lutte contre l'incendie efficaces, proportionnés et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORSYCLAGE
- LIEU DIT CAPRILLI 20169 Bonifacio
- Code AIOT : 0007301153
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS CORSYCLAGE exploite depuis 2021 un centre de transit de déchets du BTP et autres déchets (bois, plastiques,..) ainsi qu'une installation de stockage et traitement de matériaux par broyage et criblage de matériaux, sous couvert de plusieurs récépissés de déclaration datant notamment du 22 juillet 2021.
Du fait de l'augmentation des activités, l'exploitant a pris l'initiative de déposer un dossier d'enregistrement le 30 juillet 2021.
Ce dossier d'enregistrement a été considéré comme incomplet et irrecevable, et des demandes de compléments ont été formulées le 15 octobre 2021. Depuis 4 ans, la situation administrative de cet établissement n'a toujours pas été régularisée et celui-ci est donc exploité de façon illégale.
Cet établissement fait donc l'objet de nombreuses sanctions administratives (suspension de certaines installations classées à enregistrement, amendes et recouvrement partiel d'une astreinte)

Thèmes de l'inspection :

- Moyens de lutte incendie, voie engins et consignes (action coup de poing du ministère relative à la prévention incendie et gestion des déchets)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Plans et description des dangers	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4-1	Demande d'action corrective	15 jours
3	Moyens de lutte incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4-2	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
4	Consignes d'exploitation écrites	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4-2	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité aux services incendie et voie engin	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2-4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite d'inspection, il a été constaté l'existence d'un poteau d'incendie récemment ins-

tallé en 2025 dont des justificatifs de dimensionnement sont à transmettre.
Par contre, le site ne dispose pas de plans à mettre à disposition des services de secours incendie et de procédures écrites d'exploitation.
Il est donc demandé à l'exploitant d'engager des actions correctives et transmettre certains justificatifs sous un délai de 15 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité aux services incendie et voie engin

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2-4
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ;- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.
Constats : L'établissement est composé de 4 plateformes sur différents niveaux. La piste principale d'accès aux plateformes respecte les caractéristiques de la voie engin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plans et description des dangers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4-1
Thème(s) : Risques accidentels, Plans des installations
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :[...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'ensemble de l'établissement mais celui ci n'est pas rendu disponible auprès des services de secours incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de mettre à disposition des services de secours et d'incendie, un plan détaillé de l'établissement. Ce document doit être présent dans les locaux administratifs (algéco) situé au rez de chaussée du site devant le pont bascule voire en sus être affiché à l'entrée du site de façon apparente.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4-2
Thème(s) : Risques accidentels, poteaux incendie et extincteurs
Prescription contrôlée : Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées

:- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.[...] Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).
Constats : L'établissement dispose d'un poteau d'incendie implanté au niveau de la 3ème plateforme et placé au-dessus des casiers . Un rapport de contrôle non daté par le prestataire a été fourni par l'exploitant faisant état de mesures de débit et pression. Le dit rapport fait état que les résultats sont conformes aux prescriptions en vigueur de la norme NF S 62-200. En outre, des extincteurs sont implantés dans les locaux abrités.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compte tenu que le rapport d'intervention de la dite société n'est ni daté, ni signé, il est demandé à l'exploitant de justifier que cette installation dispose bien d'un poteau d'incendie en confirmant le débits (à minima 60 m^3/heure) , pression (minimale à 1 bar) , et diamètre (DN 80 ou DN 100 ou DN 150).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Consignes d'exploitation écrites

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4-2
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes écrites
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Lors de cette visite inopinée, l'agent présent dans le local d'entrée du site n'a pa pu me fournir de consignes d'exploitation. Postérieurement à la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations un extrait de consignes d'exploitation issues du dossier d'enregistrement de 2021, jugé non recevable par nos services
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de disposer de consignes d'exploitation au sein même de l'établissement . Ces consignes devront notamment être datées et signées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours